DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 02.022

L'An Deux Mille Deux, le 18 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 2002 12 FEVRIER 2002

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE

Melle LABEYRIE représentée par M. LE GUEUT Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE.

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 29 Nombre de Votants : 32

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : DONATION VILA

VOTE : UNANIMITE

M. VILA Marcel est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée BO n° 24 pour une contenance de 496 m² situé au lieu-dit "LE BOIS DU MAINE-GEOFFROY" à ROYAN.

Par courrier en date du 28 septembre 2001, M. VILA a exprimé le souhait de céder gratuitement à la Ville de ROYAN le terrain défini supra.

Cette parcelle, mitoyenne de l'école maternelle Maine-Geoffroy, permet de réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales qui inondent régulièrement, lors d'averses, la cour de l'école.

Le projet de M. VILA a été confirmé par promesse de vente, en date du 15 octobre 2001, pour le franc symbolique.

Par ailleurs, le service des Domaines, consulté sur la valeur vénale du terrain, a fait part de son avis en date du 12 novembre 2001.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur la donation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu les plans des lieux et parcellaire,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 novembre 2001,

 ${\it Vu}$ la promesse de vente de M. ${\it VILA}$ en date du 15 octobre 2001,

Considérant que la parcelle cadastrée section BO n° 24 pour une contenance de 496 m^{2} est mitoyenne de l'école maternelle Maine-Geoffroy,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable, pour le franc symbolique, auprès de M. VILA Marcel, demeurant 11 avenue des Vignes, à CABESTANY, la parcelle de terrain cadastrée section BO $n^{\rm o}$ 24 pour une surface de 496 $m^{\rm o}$.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la transaction et notamment l'acte de vente,

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître PLANTIVE, Notaire à ROYAN, proposé par le vendeur,
- d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de la signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS